

# Les accidents nucléaires ont lieu (là), qui touchent des millions qui n'ont rien demandé; pour s'en accommoder les « expert-e-s » mystifient avec leurs comptes

Anegeo 12/01/2019 (10/03/23)

*résumé.* C'est fait ! de 1 mSv, les enfants français (et les grands), vont pouvoir prendre en toute légalité une dose de 119 mSv en 13 mois en cas de catastrophe nucléaire chez nous : 100 mSv pendant (disons) le mois de la "phase d'urgence" et jusqu'à 20 mSv l'année suivante (renouvelable pendant des années).

C'est donc 110 fois plus qu'on nous dit quand un nouveau réacteur est démarré.

L'agglomération de Dunkerque à 100 mSv à cause de Gravelines, ça serait prévoir 13 600 drames familiaux à venir par maladies radio-induites, à cause de ces quelques semaines (et le droit de se taire).

Rapidement la contamination vient en grande partie de l'alimentation et sur un temps long. La contamination des aliments en dessous de laquelle on ne peut plus interdire leur commercialisation en cas d'accident nucléaire est imposée par les expert-e-s d'Euratom, les NMA. Pour les évaluer prenons 20 % de la population française exposée pendant une année à la limite autorisée par ces NMA

- a) le drame s'est produit à quelques milliers de km ou plus, → les niveaux Euratom reviennent à la légalisation de a minima de 11 000 cancers radio-induits prévus à venir dans ce groupe pour une telle année;
- b) le drame s'est produit sur un des réacteurs ou usines atomiques au milieu de nous, → les niveaux Euratom reviennent à la légalisation de a minima 77 000 cancers radio-induits prévus à venir dans ce groupe pour une telle année

L'astuce, dévoilée par la CrieRad, est que dans leur calcul seulement 10% des aliments sont contaminés; si c'est le cas (accident distant), alors les a minima 11 000 cancers à venir pour un tel groupe. Si le réacteur ou usine atomique accidentée est au milieu de nous, une importante partie des aliments sera contaminée d'où la multiplication des becquerels avalés, d'où a minima 77 000 cancers à prévoir pour un tel groupe dans les décennies qui suivent. Dans l'Europe d'Euratom, ça sera dans les clous de la légalité.

Ce *Règlement* Euratom s'impose pareillement aux femmes enceintes pour lesquelles rien n'est prévu.

Par contre, pour l'exploitant, EDF ou Orano/CEA, qui aura causé la pollution d'une région de France avec un nombre de milliers de cancers en devenir, sa responsabilité financière ne peut pas dépasser 700 M€.

## Plan :

<b>I.</b>	120 mSv en 13 mois pour les gosses de France (et nous/vous)	
<b>II.</b>	Nourriture, les "Niveaux Maximaux Admissibles" suite à l'accident ... .. .	4
	II-1. Règlement Euratom 2016/52 ... .. .	4
	II-2. Ce qui veut dire... .. .	7
	II-3. Rien d'autre n'existe pour un "accident du terroir" ... .. .	8
	II-4. Pour l'eau potable, la confusion est entretenue sur un facteur de plus de 100 ... .. .	9
	II-5. "Nos expert-e-s à nous", qui travaillent à ça ... .. .	10
<b>III.</b>	Les exploitants EDF/CEA/Orano vivent au ciel comptable, loin de la basse condition terrestre des petites gens ... .. .	11

La protection contre les rayonnements ionisants ne relève pas du traité de l'Union Européenne mais d'un traité spécifique, signé en 1957 et portant création de la Communauté européenne de l'énergie atomique, « **Euratom** » ([là](#)).

Sa mission, définie à l'article 1, est d'établir les

« **conditions nécessaires à la formation et à la croissance rapides des industries nucléaires.** ».

Pour s'assurer que rien ne gênerait ce développement, les États signataires avaient décidé que les normes destinées à assurer « *la protection sanitaire de la population et des travailleurs* » seraient établies dans le cadre de ce traité Euratom. Ça fait longtemps que ça n'est pas soutenable rationnellement, moralement, intellectuellement, mais n'a jamais été remis en cause, quand bien même de nombreux États membres n'ont pas fait le choix de l'énergie nucléaire. Ce qui suit est la conséquence de cette situation européenne.

## I. 120 mSv en 13 mois pour les gosses de France (et vous)

**Décret n°2018-434 du 04 juin 2018 "portant diverses dispositions en matière nucléaire"**  
entrée en vigueur : **01 juillet 2018**

signé : E. Philippe, N. Hulot, G. Collomb, N. Belloubet, F. Parly, A. Buzyn, B. Le Maire, M. Penicaud

C'est la transposition, personnalisée, de la Directive européenne 2013/59/**Euratom** (du Conseil du 05 décembre 2013, publié le 17/01/2014). Elle fixe les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les **dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants**. Ces modifications avaient été entreprises suite à la publication des nouvelles recommandations que la Commission Internationale de Protection Radiologique a publiées en 2007 (CIPR n°103).

Il y a tout un tas de choses dans ce décret n°2018-434 du 04 juin 2018 ([ici](#)). Cela fait que si vous n'avez pas 15 jours pour vous y mettre à plein temps (ou si vous n'êtes pas adhérent-e de la CriiRad qui fait un énorme travail pour essayer de contrer l'adoption de chiffres pareils), vous ne réaliserez pas ce qu'un clan de pouvoir idéologique comploté à huis clos pour sa perpétuation au milieu de politiques qui s'excusent de n'y rien comprendre.

**I-A.** Pour la gestion de **la phase d'urgence** (tant que l'accident n'est pas maîtrisé) la directive Euratom avait décidé que les populations pourraient être exposées à une dose située dans un intervalles à définir par les pays entre 20 et 100 mSv. La France **choisit la valeur plafond** avec ce décret :

**100 mSv, applicable désormais aux familles françaises**

C'est des niveaux de "liquidateurs" lors de ces catastrophes. Désormais dans l'hexagone ils sont applicables aux enfants, femmes enceintes, et tout le monde, en cas "de pépin". Cela veut dire : vous pourrez toujours courir pour obtenir des réparations en dessous (relogement, finances...), l'élite qui sera la responsable s'est juridiquement couverte d'avance.

▪ Une partie du détriment peut être aperçue par exemple par le nombre de cancers induits que l'on peut en attendre.

"Le nombre et la nature des cancers dépendra du cocktail de produits radioactifs : les radionucléides ne se fixent pas dans les mêmes organes, et les organes n'ont pas la même radiosensibilité, des différents types de cancers n'ont pas le même taux de mortalité. Mais l'objet ici est de réfléchir sur les ordres de grandeur du risque sanitaire afin d'apprécier les critères de décision des experts et des décideurs. L'utilisation des coefficients de risque nominaux est donc tout à fait légitime." (TU CriiRad n°66 p. 51). Ces "coefficients de risque nominal", surtout issus du suivi des irradié-e-s de Hiroshima-Nagasaki, repris de la CIPR-60 (qui a déjà divisé les valeurs des études épidémiologiques par deux sur argument d'application diffuse dans le temps à des niveaux moins élevés, ce qui est contesté) sont reproduits par organe dans le tableau A.4.1 de la CIPR-103 (2007). Si l'on prend la somme de tous ces cancers pour une "population de structure type" la valeur divisée est  $\approx 1,7 \cdot 10^{-4}$  cancer par mSv (une personne).

Petit calcul, l'intercommunalité de Dunkerque compte 200 000 habitants à 15 km sous le vent dominant des 6 réacteurs EDF 910 MWé de Gravelines. Accident : le temps de bouger 200 000 personnes, en peu de temps ils/elles prennent les 100 mSv "autorisés" (ne pourront pas se retourner juridiquement) par les "expert-e-s" et élites → avec les données CIPR divisées :  $200\ 000 \times 1,7 \cdot 10^{-4} \times 100 = 3400$ , mais il n'y a guère d'argument pour prendre une valeur divisée :  $\times 2 = 6800$  cancers à prévoir dans ce groupe pour ces

seules quelques semaines de la phase d'urgence. Mais sachant que le risque d'une maladie radio-induite autre qu'un cancer est à peu près équivalent (ce que prend K. Baverstock, [là](#)) c'est à 13 600 maladies graves radio-induites qu'il faudrait s'attendre dans ce groupe : 13 600 drames familiaux (sans compter la suite, et "pendant" le stress, la perte de leur agglomération donc gagne-pain, etc.).

**I-B.** Pour la gestion de la contamination consécutive à l'accident, la directive Euratom avait décidé que les populations pourraient être exposées à une dose dans un intervalle à définir par les pays entre 1 à 20 mSv au cours de **l'année qui suit** (avec beaucoup de chance d'être reconduit les années suivantes, la contamination ne s'évapore pas comme ça). La France a choisi la **valeur plafond** avec ce décret :

**20 mSv/an applicable en post-accident désormais aux familles françaises.**

- Lorsqu'un travailleur du nucléaire de catégorie A, en pleine force de l'âge, sélectionné médicalement à l'embauche et qui le fait volontairement en échange d'un salaire, en bénéficiant d'une surveillance médicale, reçoit une dose de 5 mSv, cela est déclaré à l'ASN. Pour eux le maximum légal est 20 mSv/an (mais sur pas plus que un an).

Nos "expert-e-s" de l'atome et l'élite le force désormais même sur les petits gosses.

- 20 mSv/an est aussi la dose que les enfants de Fukushima doivent atteindre pour que leurs parents puissent prétendre à une aide au relogement. Les données sanitaire et épidémiologiques acquièrent soudain une valeur politique. Le gouvernement Shinzo Abe, comme les nôtres pro-nucléaire, a accueilli les jeux olympiques en 2020. Il ne fallait pas qu'on entende parler de thyroïdes. Pour calmer celles/ceux qui pourraient dénoncer les conséquences sanitaires, il, avec son lobby a fait passer une loi qui lui permet de classer secret les données *décidées* par le gouvernement, avec jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 70 000€ d'amende (pas de procès équitable possible car le "secret" ne devra pas être discuté). Notre CEPN est parti là-bas pour travailler sur les habitant-e-s de la préfecture de Fukushima pour qu'elles/ils ré-apprennent à vivre dans leur nouveau milieu, contaminé (*IndependentWHO*, 2013, [ici](#)).

- Jusque là, la limite entre le tolérable et l'intolérable pour les membres du public, familles, avait été fixée par la CIPR à 1 mSv/an pour la somme de toute les irradiations artificielles hors médicales (une longue histoire, [là](#) ou [là](#)). Calcul élémentaire, ce décret n°2018-434 pour l'accident rend légal : 100+20 sur disons 13 mois multipliant cette limite CIPR par 110.

- Cette dose est formée de plusieurs composantes. Au départ il y a le nuage qui irradie par immersion et inhalation, et sur la peau. Il faut estimer. Ensuite puisque les surfaces sont contaminées (jardin, toit, etc.) il y a une irradiation externe ambiante artificielle ajoutée. Il faut mesurer, calculer. Et puis il y a la nourriture/boisson. La phase accidentelle passée et les zones externes irradiantes étant mieux délimitées (alors évitées si possible), c'est la nourriture/boissons qui devient la principale source de contamination radioactive, d'où l'importance de § II ci-dessous.

Les doses sont estimées par des calculs, il faut avoir les analyses de terrain, air, poussières, d'aliments, eau..., et plusieurs types de radionucléides, notamment les strontium et plutonium..., sont très coûteuses et dans la pratique dans les seules mains du lobby, comme on l'a vu [ici](#). Ce sont les "expert-e-s" de l'IRSN (service créé en collant l'ancien CEA/IPSN avec le SCPRI/OPRI des prof. Pellerin/Lacronique) qui annonceront les doses officielles.

Oh...!, on ne sera pas les premier-e-s, voir Tchernobyl, Fukushima, sites militaires, etc. :

- pour les milliers d'hommes qui doivent y aller puisque l'accident passe dans le cadre de la Défense ([là](#)), leur avenir s'assombrit d'un coup, il y a "l'avant" et "l'après", [là](#),
- un gendarme ou soldat qui refuse d'y aller est pénalisable de 5 ans de prison, [là](#),
- témoignages des sacrifiés [là](#),
- "*Tchernobyl une catastrophe*", B&R Belbeoch, [ici](#),
- "*Tchernobyl : conséquence de la catastrophe sur la population et l'environnement*", A. Yablokov et al. [ici](#),
- "*Le crime de Tchernobyl - Le goulag nucléaire*", W. Tchertkoff, des rencontres sur le terrain des petites gens qui a drôlement secoué mon petit cœur d'humain, dont je recommande beaucoup la lecture (peut être acheté [là](#)),
- un seul accident un jour et une partie de la population française pourra être étudiée comme : [là](#),
- au Japon, évacuations, [là](#), zone qui doit être abandonnée en catastrophe-désastre, les vaches, [là](#), les thyroïdes de jeunes enfants sont les premiers annonceurs du choc invisible reçu, [ici](#), [ici](#), [là](#), [là](#)..., elles annoncent d'autres effets sur les corps de la population touchée au long des décennies qui vont suivre.
- Keith Baverstock (expert OMS de 1991 à 2003) présente un cas individuel théorique suivant, car c'est ce qui est en train de se passer à Fukushima ([là](#)) :

La phase accidentelle est passée, il est admis que par miracle mère et bébé n'étaient pas présentes. Mais elles viennent en zone quand la fillette a maintenant 1 an, vivent alors dans un environnement qui imposera sur elles une dose légale de 20 mSv qui aura diminué à 10 mSv au bout de 10 ans, dose moyenne 15 mSv/an. Elles auront accumulé 150 mSv sur 10 ans puis partent ailleurs, dans un autre endroit propre. Prenant les données officielles de la BEIRD 2007 pour l'incidence des cancers sur la vie induit par une exposition à un certain âge, il obtient que de cette enfance, la fille a 6,75 % de chance d'avoir un cancer du à cette exposition. Estimant le risque des effets maléfiques connus des radiations autre qu'un cancer comme du même ordre de grandeur, il argumente que cette fille à 11 ans aura déjà sur elle un risque de 10 à 15 % de maladie sérieuse dans sa vie du à ce séjour exposé à la radioactivité du réacteur.

- La France est susceptible de passer de la servitude volontaire actuelle à la nécessité de servitude a écrit tristement Roger Belbéoch ([là](#)) ou encore Thierry Ribault parle de national-nucléarisme ([ici](#)). Il faudra faire une croix sur les bois et la forêt et tous leurs produits végétaux et animaux devenus particulièrement pollués; pas plus de tant d'heures dehors pour les jeunes enfants, départ à l'école avec le radiamètre sur la chemise; il faut tremper la viande 3 heures avant de la cuire pour en extraire le plus possible le césium-poison, etc.
- Et ça n'est pas encore tout. La CriiRad fait remarquer que ce décret n°2018-434 ne donne pas des « limites » contraignantes mais des « référence de dose » que les autorités, les professeur Pellerin du moment, prendront en compte pour définir leur stratégie perso (c'est bien ce qui s'est passé en mai-juin 1986, [là](#)) et décider des mesures de protection à mettre en œuvre, ou plutôt chez nous à empêcher de mettre des mesures de protection en œuvre pour ne pas "effrayer" la population. Grâce à ces mots pensés juridiquement, des groupes de population pourront être exposés à des doses de rayonnement encore supérieures aux références sans qu'ils ne puissent rien dire contre leurs pollueurs. Et la CriiRad montre en quoi c'est prévu, référence pouvant presque être compris comme médiane (cf. TU CriiRad n°71, [ici](#)).

## II. Nourriture, les "Niveaux Maximaux Admissibles" suite à l'accident

En cas d'accident nucléaire, la consommation d'aliments contaminés par les retombées radioactives constitue vite la principale voie de contamination de la population. Il s'agit d'atomes radioactifs aux propriétés cancérogènes, mutagènes et génotoxiques avérées.

Le danger est immédiat avec les dépôts directs sur les surfaces foliaires (et trouvé dans le lait à partir de quelques heures après, avec un pic quelques jours après, voir calcul annexe A-3. de [ici](#)).

Ensuite, des services prélèveront quelques patates ou autre dans un village une fois de temps à autre, des analyses desquelles les "expert-e-s" calculeront avec des modèles une dose moyenne supposée être reçue par les habitant-e-s de la zone.

Plus les limites de contamination maximales sont basses pour protéger, nous la population, plus il y aura d'aliments à éliminer, donc d'agriculteurs et d'éleveurs qui doivent logiquement être indemnisés de ce gâchis de leurs travaux et produits. L'intérêt des responsables/exploitants est à l'opposé de celui de la population. Une catastrophe nucléaire se double d'une catastrophe économique. La CriiRad a pu avoir accès par le fait d'une perquisition judiciaire à une lettre des représentants de la France qui se vantaient d'avoir réussi à faire relever les limites applicables à l'Europe de 1987. On n'est pas dans une histoire d'amour.

### II-1. Règlement Euratom 2016/52

Le texte de référence administrative est le *Règlement* (Euratom) 2016/52 du Conseil du **15 janvier 2016** (JO de l'UE du 26/01/2016) entré en vigueur le 09/02/2016 (il a abrogé les *Règlements*, Euratom, n°3954/87, n°944/89, n°770/90), [ici](#).

Les "*Règlements*" d'Euratom sont de caractère obligatoire à tous les États de l'Union donc un État ne peut pas définir des valeurs plus protectrices vis à vis d'un autre État. Les NMA fixent les niveaux au delà desquels les aliments ne pourront pas être commercialisés. Sous ces niveaux, rien ne permettra d'empêcher leur commercialisation. C'est ce Règlement Euratom 2016/52 qui s'appliquera pour tout accident nucléaire provoquant une contamination importante en Europe. Il doit être activé par la Commission.

Suite à ses questionnements, la CriiRad a pu retrouver que ces chiffres ont été justifiés dans un rapport de 1998 des experts officiels alors anonymes d'Euratom : *Radiation protection 105*. Des experts de nouveau anonymes Euratom avaient de nouveau été consultés en 2012 (Avis du 21 novembre) et de nouveau ils/elles avaient donné leur go-ahead. Dans ce rapport vieux de 15 ans, re-validé en 2012, la CriiRad trouvera une série d'erreurs indéfendables, par exemple pour le plutonium pour les enfants et rédigera un document l'exposant pour l'Europe. Mais la Rapporteuse, l'espagnole du Parti Populaire, Esther Herranz Garcia,

consultante privée 2 ans en environnement industriel de son métier, évacue en disant, désintéressée, que : "**il faut faire confiance aux experts**" dont il était par ailleurs hors de question de lever l'anonymat (certaines de ces erreurs dénoncées, techniquement indéfendables, demeurent non corrigées dans Euratom 2016/52).

Ils s'agit essentiellement des limites qui avaient été établies pour l'Europe (Euratom...) de 1987 à 1990 suite à la surprise de Tchernobyl. A l'automne 1986 des "experts" de l'atome, anonymes bien sûr et en cela protégés par la Commission, voulaient de 30 000 à 300 000 Bq/kg, "*des limites qu'on peut qualifier de criminelles*". Mais au parlement européen (qui n'a qu'un rôle consultatif) la députée écologiste allemande Undine-Uta Bloch von Blotnitz, Rapporteuse, écrit la CriiRad, a contré tant que se peut, "*son rapport proposait par exemple une limite de 125 Bq/kg*".

Règlement Euratom 2016/52	Niveaux Maximaux Admissibles, NMA, aliments, en Bq/kg				
\ denrées	"Aliments pour nourrissons" (1)	"Produits laitiers" (2)	Aliments (autres) (3) sauf "moindre importance"	"Liquides alimentaires" (4)	"Aliments de moindre importance" (5)
isotopes \					
strontium-s (90 surtout)	75	125	750	125	7 500
Iodes (131 surtout)	150	500	2 000	500	20 000
alpha = Plutonium-s et américium 241 surtout	1	20	80	20	800
césium-s surtout (tous radioéléments non cités période > 10 jours, sauf C14 et H3 mais avec uranium (6))	400	1 000	1 250	1 000	12 500

(1) contrairement à ce que suggère ce nom, il s'agit uniquement de produits étiquetés "préparation pour nourrissons" et correspondant à des aliments qui couvrent -tous les besoins alimentaires du nourrisson-, ce n'est en fait que les laits infantiles prêt à l'emploi (1er et 2<sup>em</sup> âge, lait de suite), jusqu'à 1 an; les petits pots pour bébés ne sont pas concernés, ils se retrouvent dans "aliments (autres)", avec plutonium 80 Bq/kg, etc. ! (TU CriiRad n°65, p. 27).

(2) "*là encore, l'intitulé choisi par le législateur est trompeur. Cette catégorie n'inclut en réalité que le lait à l'exclusion de tous les autres « produits laitiers » : beurre, lactosérum, crèmes, yogourt, fromage frais, faisselles, bruccios... et tous autres fromages de vache, de chèvre ou de brebis... La contamination de tous ces produits est régie par les limites du groupe « autres aliments » et non par celle de la catégorie « produits laitiers ».*" (TU CriiRad n°65, p. 28).

(3) "*Cette catégorie regroupe la quasi-totalité des aliments : viandes, poissons, céréales, fruits, légumes, féculents ainsi que l'ensemble des produits laitiers exception faite du lait (crème, fromages, beurre, etc.) et toutes les préparations culinaires (... pizzas en passant par les petits pots pour bébés)*" (TU CriiRad n°65, p. 28); en mai 1986 pour l'iode 131 sur les fruits et légumes c'était 350 Bq/kg, les "expert-e-s" l'ont monté à 2000 Bq/kg... pour le césium c'était 600 Bq/kg, les "expert-e-s" l'ont monté à 1250 Bq/kg...

(4) : jus de fruit, yaourts à boire, soupes...; les "experts" qui veulent peuvent aussi l'imposer pour l'eau potable dans leur pays (voir II-4). Dès le départ le but est peu clair, il semble que c'était à visée d'y faire passer l'eau potable. Avertissement de la CriiRad : les calculs pour cette catégorie sont faits en ne prenant que 1 % des "liquides" contaminés !

(5) ail, fenouil, Pdt douce, herbes, topinambour, thym, gingembre, câpres, fruits confits, truffes, levures...; les "expert-e-s" n'en tiennent aucun compte dans leurs calculs, donc chiffres  $\times 10$  posés là sans la moindre espèce de justification.

(6) tritium et Carbone 14, bien que pouvant être importants en cas d'accidents sont ignorés. La CriiRad estime que uranium et neptunium qui sont classés dans ce groupe devraient être au moins avec le Strontium.

ajout CriiRad parce que rien ne s'opposerait au cumul de ces limites, → vente ne pourrait être empêchée sous :

Activité massique totale	626	1645	4080	1645	40 800
--------------------------	-----	------	------	------	--------

▪ Déjà il y a des exclusions : "**Il est choquant qu'aucune limite ne soit définie pour le tritium et le carbone 14** alors qu'il s'agit de produits radioactifs susceptibles d'être rejetés massivement en cas d'accident. Le

règlement n'apporte aucune justification : les aliments pourront être commercialisés quelle que soit leur activité en tritium et en carbone 14 et leur contribution ne sera pas comptabilisée dans les calculs de dose." (TU CriiRad n°65, p. 25-6).

- Ensuite ces normes 1987-1990 auraient du être abaissées depuis pour un ensemble de raisons :
  - i) le changement en 1990 du 5mSv → 1 mSV pour la population suite aux nouvelles données sur Hiroshima/Nagasaki,
  - ii) le fait que cet abaissement aurait du être plus important si la CIPR n'avait pas divisé le facteur de risque par deux sur argument contestable de la manière d'application de la dose (cf. analyse R. Belbeoch, [là](#)),
  - iii) la reconnaissance d'autres altérations sanitaires graves des radiations : neurologiques, endocriniennes, digestives "et notamment cardio-vasculaires. Ils pourraient entraîner un quasi doublement du nombre de décès imputables aux radiations" (TU CriiRad n°77 p. 25).

Il n'en a rien été. Par exemple la limite retenue pour le césium dans le lait qui avait été fixée à 370 Bq/kg en 1986 est montée à 1000 Bq/kg, **"on était en droit d'attendre une division par 5 des limites... par une multiplication par 2,7 !"** (TU CriiRad n°65, p. 28).

Idem, la pollution césiums qui avait été limitée en 1986 à 600 Bq/kg dans tous les produits autre que lait et nourrisson est doublée à 1250 Bq/kg.

Quant au niveau d'iode des Aliments (autres), il fait écrire à la CriiRad (TU n° 65 p. 29) : "... cette valeur de 2000 Bq/kg correspond à des doses à la thyroïde tellement élevées qu'elles justifieraient l'administration de comprimés d'iode stable (seules des pénuries alimentaires dûment justifiées devraient contraindre les autorités à laisser consommer des aliments aussi contaminés)".

- Il y a eu "un" changement dans le bon sens, la catégorie "nourrissons" qui était définie à 6 mois devient un an, "un plus grand nombre de bébés bénéficiera ainsi des limites les plus basses du dispositif".

Quelques constats sur ces références Euratom administratives telles qu'elles sont définies :

- **"Les vérifications que nous avons conduites montrent que le règlement européen n'apporte aucune protection spécifique au groupe critique des nourrissons, au contraire : en cas d'accident c'est lui qui paiera le plus tribus en termes de dommages sanitaires."** (TU CriiRad n°65, p. 28).

"la dénomination « aliments pour nourrissons », qui paraît très englobante, masque en fait une réalité très restrictive. contrairement à ce qui est suggéré, ne sont concernés que les produits **étiquetés « préparations pour nourrissons**" et correspondant à des aliments qui couvrent **tous les besoins alimentaires du nourrisson**. la définition est ainsi limitée au **lait infantile...** mais à condition d'être commercialisés sous une forme liquide prête à l'emploi. Or, les préparations pour nourrissons se présentent généralement sous forme de poudre. Pour confectionner un biberon, **il faut ajouter de l'eau**. Près de 90 % du lait est ainsi composé d'un produit auquel s'appliquent des NMA nettement plus élevés. Le règlement européen n'émet aucune réserve à ce sujet." (TU CriiRad n°65, p. 27).

"Après 6 mois, on commence à faire goûter les bébés à d'autres aliments. A c moment-là, on ne parle plus « d'aliments pour nourrissons, mais « d'autre denrée alimentaire», comme par exemple les petits pots pour bébés, et pour laquelle la limite est fixée à 750 Bq/kg ! [Sr 90] 10 fois plus à partir du moment où on change le régime alimentaire. Pour le plutonium..., on passe de 1 Bq/kg dans les « aliments pour nourrisson » à 80 Bq/kg dans les « autres denrées alimentaires »." (TU CriiRad n°64, p. 27). Et :

"Le constat est le même pour les **petits pots** pour bébé. Les limites qui leur sont applicables sont celles de la colonne « autres aliments »... Même chose évidemment pour les fruits, légumes, fromages frais ou céréales achetées dans le commerce." (TU CriiRad n°65, p. 27). "Les industriels de l'agro-alimentaire pourront commercialiser des purées de légumes ou de fruits contenant jusqu'à 2000 Bq/kg d'iode 131, 750 Bq/kg de strontium 90, et même jusqu'à 80 Bq/kg de plutonium !!!

Pire encore, s'il s'agit d'une purée de patates douces, légume considéré comme mineur, les niveaux de contamination tolérés sont toujours 10 fois supérieurs : 20 000 Bq/kg pour l'iode 131, 800 Bq/kg pour le plutonium, cet aliment continuant d'être classé, malgré les alertes et démonstrations de la CriiRad, dans le groupe des données de moindre importance." (TU CriiRad n°77, p. 27).

- Pour la catégorie "**liquides alimentaires**" (préparés notamment avec de l'eau potable), c'est comme dans certains contrats il faut lire la petite note en bas de page..., **merci à la CriiRad qui a levé la sacré entourloupe** : les calculs sensés justifier ces niveaux de contamination sont fait avec le **postulat que seul 1% est contaminé !** ce qui revient à un fond de verre par jour. Insolence ou mépris, c'était fort bien dissimulé(e). Pour l'eau potable, voir II-4.

- Les "expert-e-s" ont "défini" des aliments désignés "*de moindre importance*" : ail, fenouil, patate douce, herbes, topinambour, thym, gingembre, câpres, fruits confits, truffes, levures.... La CriiRad a essayé de faire supprimer cette catégorie "*de moindre importance*", en vain. Les experts peuvent rajouter tous les zéros qu'ils veulent à cette catégorie pour la bonne raison qu'ils l'écarte de leurs calculs ! (ils ont simplement multiplié les valeurs Aliments (autres) par 10). "*Attribuer des limites 10 fois plus élevées à des aliments 10 fois moins consommés revient à leur attribuer une capacité de nuisance égale aux aliments de base. Curieuse conception de la radioprotection...*" (TU CriiRad n°65, p. 29).

La CriiRad montre la dangerosité créée ainsi pour ne soit-ce qu'un peu de purée de patate douce à un bébé. Et certaines personnes boivent régulièrement des tisanes de thym, et de menthe... qui ne pourraient être retirés du marché avant 20 000 Bq/kg d'iode-131 et 12 500 Bq/kg de Césium-134-137... Impensable..., à Fukushima le "déchet radioactif" sur les chantiers de décontamination à été défini pour les césiums à partir de 8000 Bq/kg (Acronique n°113, p. 15).

Mettre des chiffres comme ça aussi élevés dans une colonne est certainement pensé sur le plan psychologique. Les chiffres des autres colonnes ainsi paraissent *faibles* à coté. Et si à un étalage d'ail-fines herbes la presse révèle qu'on a mesuré 5000 Bq/kg à l'étale du marché, ils pourront répondre que "c'est bien en dessous des normes européennes".

## II-2. Ce qui veut dire...

En dehors de ceux pour aliments dits "*de moindre importance*" lancés au culot par des expert-e-s qui s'attendent donc vraiment à l'accident, les chiffres autres retenus sont dérivés, "justifiés" par des calculs qui sont censés montrer que en dessous de ces contaminations de produits toxiques, la population ne recevrait pas une dose de plus de : "tant de mSv".

Combien est le "*tant*" ?

- Pour le public ce qui sert en pratique comme limite entre l'inacceptable et l'acceptable est le 1 mSv/an de la CIPR-60 ([là](#) à : "avril 1991"). Il n'y a pas de seuil, toute exposition a un effet. Et cela s'applique au cumul, de la somme des irradiations anthropiques hors médical. La dose due à l'ingestion de nourriture *devrait* être d'autant plus petite par rapport à la limite référence de 1 mSv qu'il y ait d'autre source d'exposition, pour que ce soit l'ensemble qui ne dépasse pas 1 mSv.

▪ Qu'elle référence ont utilisée les "expert-e-s" d'Euratom ? Ils/elles s'abstiennent de le révéler. La Rapporteuse à l'Europe, Esther Herranz Garcia semblait avoir été convaincue par les "expert-e-s" que le "1 mSv" est la base de leurs calculs Euratom 2016/52. Et le *considérant* (3) de la version finale du texte écrit : "*Ces niveaux sont basés en particulier sur un niveau de référence de 1 mSv par an pour l'augmentation de la dose efficace individuelle par ingestion...*" : à vous de le croire ou de le vérifier, où vous pourrez...

- Remontant de rapport en rapport, la seule mention indicative que la CriiRad a pu trouver est dans le rapport de 1998, qui dit que les NMA européens sont *compatibles* avec la CIPR-63 sur les situations d'urgence. La CIPR-63 est un document redoutable à l'élaboration duquel a participé notre Prof. Pellerin ([là](#) à : "nov. 1992"). Selon cette CIPR-63, en dessous de 5 mSv, il est inutile d'intervenir pour limiter l'ingestion d'aliments régulièrement contaminés, et, au delà de 50 mSv il est "presque" toujours justifié d'agir. A chaque État dont les expert-e-s suit un tel document de choisir où il met le curseur.

Une telle politique peut être pesée par le nombre de cancers induits que l'on peut en attendre.

On a déjà utilisé les "*coefficients de risque nominal*" en § I-A (Dunkerque) pour la somme des cancers radio-induits (valeurs d'études déjà divisées par deux par la CIPR) :  $\approx 1,7 \cdot 10^{-4}$  par mSv.

Application : pour un accident dont les conséquences affectent 10 % de la population européenne, soit 50 millions de personnes,  $50 \cdot 10^6 \times 1,7 \cdot 10^{-4} \times 5 \approx 42\,500$  cancers radio-induits à prévoir : un détriment qui, pour ces expert-es, n'est pas suffisant pour justifier le coût de la protection. Lorsqu'on arrive à  $50 \cdot 10^6 \times 1,7 \cdot 10^{-4} \times 50 \text{ mSv} \approx 425\,000$  cancers radio-induits à prévoir, ils/elles estiment que des mesures de protection sont "presque" toujours justifiées.

- C'est donc la CIPR-63. Entre ces 5 et 50 mSv où les "expert-e-s" européen-ne-s ont-ils/elles placé le *curseur* pour leurs calculs Euratom 2016/52 ?

Il y a un tableau dans leur rapport, en mSv, par radionucléide et catégorie. Le total est une dose entre 3,11 et 7,57 mSv/an (médiane 5,34 mSv/an) en fonction du scénario nourriture pour les adultes, et un cumul de dose de 6,33 mSv/an pour les nourrissons\*. C'est assez proche du 5 mSv inférieur de CIPR-63. Et cela démontre

que les responsables, comme le *considérant*, qui affirment que les NMA garantissent le respect de la limite de dose de 1 mSv/an ont été abusé-e-s ou qu'ils cherchent à nous abuser.

\* TU CriiRad n°66 p. 53. Et ayant refait les calculs, la CriiRad a montré par ailleurs qu'il y a plusieurs anomalies non justifiables pour arriver à ces 5 et 6 mSv/an, y compris pour le plutonium, et qu'elles vont toutes dans le sens de la sous évaluation du risque.

- Cela est uniquement pour la nourriture, celle principale (leurs aliments de "moindre importance" n'existent pas dans leurs calculs).
- Les cancers ne sont qu'une des conséquences de l'exposition à la radioactivité. Les autres dommages à la santé sont ignorés. On observe dans les zones très contaminées :
  - une augmentation du diabète sucré,
  - une altération du rythme cardiaque,
  - des cataractes,
  - des pathologies endocriniennes,
  - des malformations congénitales,
  - un mal de tête dont se plaignent presque tous les habitants des zones contaminées de Tchernobyl.

### II-3. Rien d'autre n'existe pour un "accident du terroir"

Le pays de la Communauté Européenne le plus proche du réacteur éventré de Tchernobyl était l'Allemagne, distante de ~ 1000 km. Les limites alimentaires 1987-1990 ont été établies en réaction à cet accident "lointain". Par conséquent les **expert-e-s justifiaient ces valeurs, qui sont maintenant prorogées par Euratom 2016/52, en postulant dans leurs calculs que pas plus de 10% de l'alimentation consommée ne pouvait être contaminée.**

Pour les personnes fictives de leur scénario 90 % de l'alimentation est exempte de toute contamination. Cela n'était dit nul part ! ni dans les "Règlements" 1987-1990, ni dans les projets de révision 2007-2013. **La CriiRad est la source de la révélation de ce "détail"** : lorsqu'elle a cherché à comprendre l'énorme différence entre ses calculs, et ceux des "expert-e-s" d'Euratom. Suite à cela, c'est "mentionné" (encore dans le *considérant* (3) : "sur l'hypothèse d'une contamination de 10 % des denrées alimentaires consommées sur un an.").

Or si le réacteur ou usine accidenté(e) est au milieu de notre lieu de vie, si maintenant non pas 10 % mais 70 % de notre alimentation est contaminée, les doses en mSv correspondantes à l'ingestion rendue légale par ces NMA seront d'autant plus élevées.

Le lait par exemple est un produit local, et encore heureux ! et c'est ce qu'on veut, ainsi normalement que les salades, les choux, les Haricots, les patates, les carottes, l'oseille, les courgettes, les radis, les poules, les vaches, etc.

Légalement ils pourront être contaminés jusqu'à ces taux Euratom 2016/52. L'effet sur nos corps mesuré en mSv, ne sera plus celui déjà caché par les "expert-e-s" d'environ 5 à 6 mSv/an mais, par exemple pour 70 % de nos aliments contaminés au lieu des 10% considérés ça revient à un effet de 7 fois plus de milliSieverts, soit 35 mSv...

**Avec les chiffres de Euratom 2016/52, les consommat/riche/eur/s, en particulier les plus jeunes, recevraient, par les seuls aliments, une dose de plusieurs dizaines de mSv/an.**

Et il y aurait à coté, les aliments "de moindre importance", l'irradiation externe, l'eau...

On observe que Euratom 2016/52 se cale en partie basse de l'intervalle CIPR-63 si l'accident est lointain, et qu'il se cale dans la partie haute si l'accident cette fois est chez nous. Car il n'y a pas d'autres *Règlement*.

Petit calcul : 20 % de la population française est affectée par un accident, soit ~ 13,2 millions de personnes :

- L'accident était lointain :  $13 \cdot 10^6 \times 1,7 \cdot 10^{-4} \times 5 \approx 11\,000$  cancers radio-induits à venir résultant d'une année d'une telle consommation
- l'accident s'est produit au milieu de nous :  $13 \cdot 10^6 \times 1,7 \cdot 10^{-4} \times 35 \approx 77\,000$  cancers radio-induits à venir résultant d'une année de consommation d'une telle nourriture "légale", et le double encore, 154 000, si la pré-division par deux des coefficients des études d'Hiroshima-Nagasaki par la CIPR n'est pas justifiée.

- Que se passera-il en France à partir du moment où toutes les radios émettront : "*Quelle chose*" s'est produit à ... il n'y aucun danger, la cellule de crise a été activée, des experts sont en route,... des robots du Japon arriveront..." ? Que pourront faire les décideur/r/se/s qui "« ont confiance aux experts » qui seront derrière leur dos ?



a) chercheront-ils à les faire imposer autoritairement ? (acceptation obligatoire sous peine d'amende dans les magasins, les cantines, restaurants professionnels, supermarché, etc.),

b) les citeront-ils pour faire croire qu'il n'y a aucun problème si ça ne dépasse pas sans pour autant les imposer ?

c) Sortiront-ils de nouveaux chiffres au milieu de l'urgence ?

Parce que les "expert-e-s" d'Euratom, ceux/celles de la consultation 2012 (incluant pour notre pays J.L. Godet, L. Lebaron-Jacobs et A. Rannou) tout en donnant leur bénédiction à ce système devenu Euratom 2016/52 avaient ajouté :

*"Les experts invitent néanmoins la Commission à solliciter leur avis d'urgence en cas de situation d'exposition d'urgence entraînant une contamination généralisée..."*,

témoignage de l'hypocrisie générale.

• Euratom 2016/52 a également une section pour les aliments du bétail, pour les césium-s exclusivement. Les NMA sont, aliments aux porcs : 1250 Bq/kg; aliments pour volaille, veaux, agneaux : 3000 Bq/kg, aliments pour autre bétail : 5000 Bq/kg.

Et l'article 3 §4 de ce Euratom 2016/52 prévoit des dérogations pour les États qui le demanderaient, d'encore augmenter ces chiffres pour l'intérieur de leur pays (pas exportable). Cela permettrait aux "experts" et à l'exploitant responsable de la catastrophe, via ses relais, de se décharger facilement de responsabilités toujours plus conséquentes, y compris financières. Avec cette offre de dérogation, un coup de tampon Euratom, et ça sera aux gens de se "démerder" avec toute leur production empoisonnée, ou celle en vente sur leur étagère, etc.

#### II-4. Pour l'eau potable, la confusion est entretenue sur un facteur de plus de 100

Cela dépendra de ce à quoi ils/elles décideront de référer dans l'éventail qu'institue Euratom 2016/52. Son *considérant* (6) écrit que cela doit être la Directive Euratom 2013/51 qui est spécifique à la contamination de l'eau potable, précisément (là). Puis il termine par : *"Cependant, dans une situation d'urgence radiologique, les États membres sont libres de décider de se référer aux niveaux maximaux fixés pour les liquides alimentaires décrits dans le présent règlement aux fins de gérer l'utilisation des eaux destinées à la consommation humaine; 2) de plus, la note affirmant que les limites indiquées pour les « liquides alimentaires » peuvent s'appliquer à l'eau potable puisqu'elles « sont calculées compte tenu de la consommation d'eau courante » figure toujours au bas du tableau des Niveaux Maximaux Admissibles. Seule concession le verbe « devraient » a été remplacé par « pourraient » : «les mêmes valeurs pourraient être appliquées à l'approvisionnement en eau potable suivant l'appréciation des autorités compétentes des États membres»."* (TU CriiRad n°77, p. 33).

Voilà ces deux références que ce *considérant* (6) propose, c'est au choix, en chiffres :

eau potable Bq/kg	Directive Euratom 2013/51	Règlement Euratom 2016/52 "liquides alimentaires"
césium 134	7,2	1000
Césium 137	11	
iode 131	6,2	500
strontium 90	4,9	125
plutonium & al.	0,6	20

Et au final l'écart entre la Directive et le Règlement est typiquement de 100 à 200, deux ordres de grandeur, à l'élite de choisir.

Lorsque plusieurs substances indésirables sont présentes, chaque limite doit être diminuée au prorata. C'est une demande de la Directive 2013/51. Mais une telle demande est ignorée dans le Règlement 2016/52 dans lequel chaque élément est traité comme s'il était seul rejeté, pareil pour le suivant, etc. Ainsi bénédiction a été donnée aux décideur/tr/se/s de livrer l'eau aux population jusqu'à la somme de ces valeurs, soit 1645 Becquerels {césium-iode-strontium-plutonium} par litre d'eau avalée.

Prendre le NMA "*Liquides alimentaires*" de Euratom 2016/52 pour l'eau potable impliquerait des doses « *inacceptables, quasiment criminels* » écrit la CriiRad en 08/2020) qu'il faudrait traduire en termes macabres de dégénérescences biologiques induites. On retrouve ce qu'on a vu en § I. Avait été définie une limite entre l'acceptable et l'inacceptable de 1 mSv, mais le Décret juin 2018 pose qu'en cas d'accident, les citoyen-ne-s pourront être 110 fois plus irradié-e-s, sans recours juridique pour elles/eux.

La CriiRad s'est battue à l'Europe et peut rapporter en août 2020 (TU n°85, p. 27) : « ... *au niveau européen a abouti à une demi-victoire qui doit être concrétisée au niveau national. Le nouveau règlement européen précise en effet qu'en cas d'accident nucléaire, les limites définies pour les liquides alimentaires « ne devraient pas s'appliquer aux eaux destinées à la consommation humaine.* » Les États devraient appliquer les limites, nettement plus basses, de la directive 2013/51/Euratom... Le règlement laisse toutefois les coudées franches aux États en utilisant le conditionnel et ajoute que les États membres restent « *libres de décider de se référer aux niveaux maximaux fixés pour les liquides alimentaires* ». La protection de la population dépendra donc de décisions de gouvernements ce qui en France n'est pas rassurant.

## II-5. "Nos expert-e-s à nous" qui travaillent à ça

▪ Pendant des années la Commission Européenne a donc refusé de lever l'anonymat des experts Euratom qui établissent ces chiffres sur des substances aux propriétés cancérigènes, mutagènes et génotoxiques avérées, alors que cela concerne 500 millions d'européen-ne-s dont des dizaines de millions d'enfants (Communiqué CriiRad 03/09/2015, [là](#)). Le processus est alors totalement secret, de pratiquement tout le monde, et quasi personne ne connaît le fond des choses, à quoi les chiffres s'appliquent, et sur la base de quoi. Et la réponse de la rapporteuse Esther Herranz Garcia revendiquait une telle situation :

*"il faut faire confiance aux experts"*

▪ Au bout de 2,5 ans de procédures la CriiRad a fini par obtenir, a) leurs noms et, b) qu'ils deviennent publics ([là](#)). Trop tard pour leur interpellation, leurs recommandations étaient déjà devenues Euratom 2016/52.

Pour les français-e-s ayant participé au rapport de révision 1998 avec ses erreurs, il s'agissait de Jean-François Lacronique qui venait d'être nommé à la tête de l'OPRI l'organisme d'État, qui doit protéger les français-e-s de la radioactivité, i.e. le fauteuil du prof. Pellerin dont il disait grand bien, Jean Piechowsky IPSN/CEA Fontenay-aux-roses (s'est occupé, dans la théorie, de contaminations plutonium sur blessures), Annie Sugier, IPSN/CEA qui avait fait ses études de physique-chimie à Orsay (nota : l'IRSN actuel est la collusion de ces deux départements : OPRI+IPSN/CEA).

▪ Ceux de la nouvelle consultation 2012 qui concluaient que tout ça, avec les mêmes erreurs, est parfait, sont Jean-Luc Godet de la Dir. Gen. Santé nommé en 2002 à l'Autorité à l'Autorité Sûreté Nucléaire, ASN (cet expert enseigne aux médias, comme [là](#) : "*la probabilité de développer un cancer augmente à partir d'une exposition à 100 millisieverts*"\*, en dessous, pas de soucis !); Laurence Lebaron-Jacobs, CEA, Alain Rannou, IRSN, implacablement du lobby atomique.

\* On se demande bien pourquoi lorsqu'un travailleur du nucléaire de catégorie A, en pleine force de l'âge, sélectionné médicalement à l'embauche et qui le fait volontairement en échange d'un salaire, en bénéficiant d'une surveillance médicale, reçoit une dose de 5 mSv, cela doit être déclaré à l'ASN donc à lui !

- ça n'embête pas ce monsieur chargé des normes européennes, de notre santé et de la sécurité ultime du nucléaire de France de raconter l'inverse de ce qu'écrivent des confrères par exemple dans la CIPR-103 § 65 : "*le système pratique de protection radiologique recommandé par la Commission continuera d'être fondé sur l'hypothèse que, pour des doses inférieures à environ 100 mSv, un incrément de dose donné produira un incrément directement proportionnel de la probabilité d'induction d'effets cancérigènes ou héréditaires attribuables aux rayonnements.*"

- Keith Baverstock, PhD de cinétique chimique, qui était au *Medical Research Council* britannique puis à l'OMS de 1991 à 2003 (lui qui à ce titre, avec 4 autres européens grâce à la lettre accompagnant celle des médecins biélorusse dans *Nature*, 03/09/1992, a permis de rendre officiel l'apparition précoce de cancers de la thyroïde) répond à ce type de phrase volontairement trompeuse de ce type d'expert : "*Radiation risks at doses less than 100 mSV*", [ici](#),

▪ Les nominations de ces expert-e-s "*sont organisées par un autre comité Euratom, le Comité Scientifique et Technique : parmi les trois experts de nationalité française que compte cette instance, l'un travaille à l'ASN, les deux autres sont membres du CEA : l'un M. Marbarch s'est fait le chantre du programme ITER [ITER : [là](#) § IV-5]; le second M. Bonin défend les mérites de surgénérateurs modulaires que l'on installerait jusque dans les « centres urbains de pays en développement » !"* (TU CriiRad n°77 p. 36).

En amont de l'Europe, c'est la CIPR, une ONG dont les gouvernements suivent les recommandations (historique de ces recommandations épluchée par R Belbeoch, [là](#)). Voilà comment ça s'organise à la CIPR ces derniers temps (Lenoir 2016 "La Comédie atomique, [là](#), p. 254) :

*"... l'entrée des technocrates du « trust » français CEA-IPSN-CEPN dans la CIPR. A l'occasion de tout ce remue-ménage, Annie Sugier, une physicienne sans pedigree dans la recherche scientifique mais qui a eu un parcours exemplaire au CEA, à l'IPSN et au CEPN, entre en 1993 au comité 4 tandis que Jacques Lochard, l'économiste directeur du CEPN, intègre le comité 3, chargé de la protection en médecine, dont il prend le poste de secrétaire sous la présidence de son mentor Henri Jamet... coopté par la Commission où Sugier et Lochard entreront respectivement en 2001 et 2009... Annie Sugier prendra la présidence du comité 4 en 2005 et passera le relais à Jacques Lochard en 2009, qui, fonction oblige, entrera alors dans la Commission dont il deviendra vice-président en 2013... ", etc.*

Le CEPN (Centre d'Étude de Protection Nucléaire) ? une vieille histoire déjà, le terrier de la nucléocratie française la plus dure, maintenant donc incrustée dans la CIPR et également en pleine action à Fukushima. On trouvera quelques brides de son activité dans le Déroulé chronologique, [là](#), aux dates : 12/12/1976 et 06/12/2003. Jacques Lochard a fait des études **d'économie** à Besançon (DEUG ou licence) et à Paris Sorbonne (Maîtrise ou DEA). Et c'est lui qui a dirigé la rédaction de la publication 111 de la CIPR sur l'application des recommandations relatives à la protection des personnes vivant sur des zones contaminées à long terme après un accident. Le TU CriiRad n°71 en cite des extraits ahurissants, [ici](#), p. 31-33.

### III. Les exploitants EDF/CEA/Orano vivent au ciel comptable, loin de la basse condition terrestre des petites gens

La **responsabilité financière des exploitants** en cas de désastre national qu'ils provoquent est toujours limitée à 700 millions d'euros, gravé dans le marbre du code de l'environnement, L597-28, [ici](#).

L'adoption du dit protocole de 2004 en 2022 monte la responsabilité à € 1,5 milliard mais € 700 millions à la charge de l'exploitant, le reste par des caisses publiques.

Un accident nucléaire de type Tchernobyl ou Fukushima coûte des centaines de milliards d'euros (même notre irsn donne, officiellement, de plus de 100 à plus de 400 milliards) à 1000 milliards et plus sans indemnisations qui puissent être satisfaisantes des victimes et sans parler de ce qui a le plus de valeur et n'est pas comptabilisable. L'accident nucléaire est comme une guerre.

Ainsi l'industrie nucléaire française est à peu près totalement exemptée du principe pollueur-payeur. Le nucléaire est au-delà du droit commun : le droit autorise cette industrie à polluer mais la dispense de payer.

Par contre 1 milliard a déjà été distribué à Bure\* pour être bien sûr de se mettre les élus locaux dans la poche là où cette industrie veut cacher sa montagne grandissante de déchets dont on connaît l'extrême toxicité.

▪ Autre singularité de la loi française, les actions en réparation devaient être prescrites au bout de 15 ans. Beaucoup des cancers solides radio-induits apparaissent après un temps de latence de cette ordre et encore bien après. On comprend toute l'utilité juridico-financière pour les exploitants nucléaire de cette précision cynique qui avait été glissée dans le texte. Le délais a été agrandi à 30 ans depuis 2022, en tant que modification par un protocole signé en 2004.

\* déversement financier sur les élus principaux de Meuse/Haute-Marne :

Depuis 1994 alors en dehors de tout contexte légal (lettre des préfets du 07 janvier : " *En accompagnement de ces recherches, l'Andra versera au bénéfice des collectivités locales de la Meuse une somme annuelle de 5 millions de francs.* ", et pas de jaloux avec la Hte Marne) :  $5 \times 2 \times 6 = 60$  MF ~ 9 M€; puis depuis 2000 (Arrêtés de création GIP) : 9,15 millions d'euros pour la Meuse, 9,15 millions d'euros pour la Haute-Marne : 146,4 M€; ensuite à partir de 2008 deux fois 20 millions d'euros par an (suite loi 28 juin 2006) : 80 M€; puis la barre est montée à deux fois 30 millions d'euros par an depuis 2010 (art. 43 loi finance 30/12/09) : 780 M€ à fin 2022.

Pour l'instant le total est à  $(9 + 146,4 + 80 + 780) \sim 1$  milliard d'euros « cadeau » balayant toute notion saine de démocratie. Cadeau de quelle poche d'ailleurs ? En mars 2016 l'État a recapitalisé EDF de 3 milliards, et par arrêté du 29/03/2022 de 2,6 milliards.